

## COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°226/2023 DU 18 SEPTEMBRE 2023

Réf. JPL/DJ

**OBJET : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Le Maire,

**VU** la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'arrêté municipal n°2019/281 en date du 19 novembre 2019 instaurant un Plan Communal De Sauvegarde (PCS) sur la commune de Villennes-sur-Seine,

**VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

**CONSIDERANT** que le PCS doit faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,

#### **ARRETE**

**Article 1**

Le Plan Communal De Sauvegarde (PCS) de la commune de Villennes-sur-Seine est mis à jour à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Il est consultable en mairie et sur le site internet de la Ville.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés de la commune.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Le 18/09/2023

Jean-Pierre LAIGNEAU

Maire de Villennes-sur-Seine

